

Cette note a été préparée sur la base des informations disponibles en date du 20/03/2020

- Maître Julia Zein, du Cabinet Aleph avocats, spécialiste des aspects de droit du travail et de droit de la sécurité sociale
- Maître Franck Guyonnet-Dupérat, du Cabinet Aleph avocats, spécialiste sur les aspects de droit des sociétés et de droit des entreprises en difficultés) et,
- Laurent Blanchet, associé d'Advanced Conseil, cabinet d'Expertise Comptable Nouvelle génération intégrant des missions de Direction Financière externe à destination des entreprises.

Dans cette note, nous nous focaliserons sur 4 les points suivants :

1. Comment bénéficier et gérer le chômage partiel ?
2. Comment traiter un conflit avec des clients ou fournisseurs ;
3. Quelles charges peuvent être reportées ?
4. Quels outils pour gérer au mieux votre trésorerie ?

Nous nous tenons naturellement à votre disposition pour vous transmettre toutes précisions complémentaires.

Nb : N'hésitez pas à revenir vers nous,

1. Comment bénéficier du dispositif de chômage partiel ?

a. Fonctionnement :

L'entreprise verse une indemnité d'un montant égal à 70% du salaire brut (environ 84 % du net) à ses salariés. Les salariés touchant un salaire inférieur ou égal au montant du SMIC seront indemnisés à 100% du montant de leur salaire.

L'entreprise sera intégralement remboursée par l'État, pour les salaires d'un montant allant jusqu'à la somme de 6.927 € bruts mensuels.

b. Bénéfice :

Pour les entreprises devant réduire ou suspendre leur activité, afin de placer leurs salariés en chômage partiel, une demande d'activité partielle peut être déposée en ligne sur le site du ministère du Travail dédié au chômage partiel.

Par ailleurs, depuis le 16 mars, le ministère du Travail a indiqué que les entreprises avaient désormais 30 jours pour déposer leur demande de chômage partiel, avec effet rétroactif.

2. Comment bénéficier du médiateur des entreprises en cas de conflit ?

a. Fonctionnement :

La Médiation des entreprises propose un service de médiation gratuit, rapide et réactif : un médiateur prend contact avec le saisissant dans les 7 jours afin de définir avec lui un schéma d'action et confidentiel. Le secret des affaires est préservé, la notoriété des entreprises également.

Tout différend lié à l'exécution d'un contrat de droit privé, y compris tacite, ou d'une commande publique, peut faire l'objet d'une saisine du médiateur (ex : retard de paiement, services ou marchandises non conformes, etc.).

b. Bénéfice :

N'hésitez pas à nous contacter afin que nous puissions vous accompagner dans la saisine du médiateur des entreprises.

3. Le report des charges et autre décalage de décaissement

Le principe : Grâce aux mesures en cours, vous allez pouvoir reporter un certain nombre de charges afin de faire face à la baisse des encaissements.

Des délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts) sont immédiates : si le prélèvement automatique a déjà été enclenché, vous avez la possibilité d'aller voir votre banque afin de le remettre en cause.

Dans les situations les plus difficiles, des remises d'impôts directs peuvent être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes. Notons qu'à ce jour, la TVA est en principe exclue.

Pour cela, il convient de remplir un formulaire très simple afin d'expliquer en quelques lignes l'impact de la crise et d'envoyer celui-ci à votre SIE. Ce formulaire est accessible sur le site au lien suivant :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/actualite/demande-de-delai-de-paiement-ou-de-remise-pour-les-entreprises-en-difficulte-suite-au>

Les points d'attention :

- **La TVA reste due**

la TVA est un impôt indirect, elle est donc exclue de ce dispositif. Vous pouvez décaler le paiement de la TVA toutefois, vous encourez un risque d'être soumis à des pénalités de 10% du montant du. Il conviendra alors de demander à votre Expert-Comptable de rédiger une lettre de remise gracieuse : difficile de dire quel va être la réponse de votre SIE.

- **Les crédits bancaires**

La plupart des Banques ont décidé de reporter les échéances des crédit (contacter votre banque).

- **Les loyers**

L'État a également négocié le report des loyers avec certain bailleurs.

4. Gérer au mieux votre trésorerie pour face à cette période

Principe : Si votre plan de financement réactualisé révèle un risque relatif au niveau de trésorerie, l'Etat aide au refinancement via des prêts bancaires garantis ou via le BPE.

Les points d'attention :

- **Préparer un plan de trésorerie prévisionnelle sur les mois à venir**

Si vous avez besoin d'outils pour établir correctement ce plan, nous pouvons vous envoyer, par mail, un fichier simple à utiliser. La gestion de trésorerie devient donc un point stratégique pour passer ce cap.

- **Solliciter votre banque habituelle**

Pour pousser les banques à prêter, la BPI va augmenter son niveau de garantie : pour atteindre jusqu'à 90% du montant (vs 50% en temps normal). La mise en place de ce mécanisme est en cours et, tous les réseaux bancaires n'ont pas encore reçu d'information précise en cette fin de semaine. D'après nos informations, le montant de ces prêts est limité à 25% du CA 2018 ou à 25% du CA 2019.

La tarification de la garantie et le mode opératoire sont en cours de définition.

- **Solliciter directement la BPI**

Bpifrance se mobilise massivement pour aider les entreprises qui en auraient besoin : la BPI propose des prêts sans garantie, de 3 à 5 ans, de 10 000 à 10 millions d'euros pour les PME. Elle accordera également des crédits de trésorerie.

Pour initier un dossier :

https://mon.bpifrance.fr/authentication/?TAM_OP=login&ERROR_CODE=0x000000000&URL=%2Fmon-espace%2F#/formulaire/soutienauxentreprises

Il comporte quelques questions sur l'impact de la crise sur votre trésorerie, les autres prêts en cours, et de joindre si possibles la liasse fiscale de l'année N-1.

Deux types :

- **le prêt Rebond** : mise en place par les régions, d'un montant de 10.000€ à 300.000€, bonifié sur une durée de 7 ans avec 2 ans de différé.
- **le prêt Atout**, jusqu'à 5M€ pour les PME, 30M€ pour les ETI, octroyé sur une durée de 3 à 5 ans avec un différé d'amortissement.